

Département  
de  
l'Hérault

Arrondissement  
de  
Béziers

Commune  
de  
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 5)

Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BASSAN  
N° 2023-012

## Séance du Jeudi 9 Mars 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 17  
Date de Convocation : 02/0/2023

Ayant pris part à la délibération : 14

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

**Présents :** A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIÉ/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/  
C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÉRES

**Absents (excusés) :** B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

**Absents :** N.CERVERA/ JJ.CORON/ V.ARGENTIERI

**Secrétaire :** V.CANALS

**Objet : Approbation du compte de gestion du budget de la Commune 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus



Le Maire : Alain BIOLA